



MURVIEL
LÈS MONTPELLIER

ARRETE MUNICIPAL

N°28/2018

OBJET : REGLEMENTATION DE L'IMPLANTATION DES COMPTEURS DE TYPE « LINKY »

La Maire de MURVIEL LES MONTPELLIER

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-27;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la délibération n°2012-404 du 15 novembre 2012 de la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés (CNIL) portant recommandations relatives aux traitements de données de consommation détaillées, collectées par les compteurs communicants, et la communication de la CNIL du 30 novembre 2015 ;

Vu le rapport public annuel de la Cour des Comptes 2018 ;

Considérant que l'installation des compteurs communicants fait l'objet d'une forte préoccupation de la part de nombreux habitants de la commune ;

Considérant que le maintien de l'ordre public et le respect de la liberté justifient que l'implantation des compteurs communicants « Linky » soit réglementée sur le territoire de la commune ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La ville de Murviel les Montpellier demande à ENEDIS de respecter le droit de refus d'installation des compteurs chez toute personne exprimant son opposition à cette intervention.

Article 2^{ème} :

Au plus tard un mois avant le premier jour d'intervention, ENEDIS ou ses sous-traitants sont tenus de communiquer par courrier à la commune :

- Le planning des interventions programmées en vue du remplacement des compteurs existant par des compteurs « Linky ».

Ce planning identifie le nom de l'entreprise habilitée à intervenir, les lieux d'intervention et les horaires auxquels les interventions doivent avoir lieu.

Ce planning fait l'objet d'un affichage en Mairie dès réception et tout au long de la période d'installation.

- un exemplaire de la plaquette d'information explicative sur les droits des personnes devant être remise à chaque usager au moment de l'installation.

Cette plaquette d'information explicative fait l'objet d'un affichage en Mairie dès réception et tout au long de la période d'installation.

- la ou les études d'impact sur la vie privée réalisé(es) avant le déploiement des compteurs sur la commune.

La ou les études d'impact sera(ont) tenue(s) à la disposition des habitants en Mairie pour consultation.

Mairie

5, rue des Lavois
34570 MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER
Tél. 04 67 47 71 74
Fax : 04 67 47 84 16
mairie@murviel.fr

Article 3^{ème} :

En cas de contestation ou de trouble, ENEDIS peut solliciter Madame le Maire ou son représentant.

Article 4^{ème} :

En cas de contestation de troubles, chaque administré(e) peut solliciter Madame le Maire ou son représentant.

Article 5^{ème} :

Madame la Directrice Générale des Services et le Gardien de police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6^{ème} – Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Murviel lès Montpellier

Le 22 Février 2018.

La Maire,
Isabelle TOUZARD.

